



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE
ECE/TRANS/192
5 mars 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Soixante-neuvième session

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION
(6-8 février 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PRÉSIDENCE.....	1	7
II. PARTICIPATION.....	2	7
III. DÉCLARATIONS LIMINAIRES	3	7
IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)....	4	7
V. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (Point 2 de l'ordre du jour).....	5	8
VI. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE ET QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES (Point 3 de l'ordre du jour).....	6 – 11	8
VII. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ (Point 4 de l'ordre du jour).....	12 – 13	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES (Point 5 de l'ordre du jour).....	14 – 17	9
a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)	14 – 15	9
b) Projet «Corridor bleu».....	16	9
c) Coopération avec le Comité du commerce	17	10
IX. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES (Point 6 de l'ordre du jour)	18	10
X. TRANSPORT ET SÛRETÉ (Point 7 de l'ordre du jour).....	19	10
XI. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (Point 8 de l'ordre du jour)	20 – 30	11
a) Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport.....	20 – 23	11
b) Exécution du Plan directeur de l'autoroute transeuropéenne (TEM) et du chemin de fer transeuropéen (TER)	24 – 27	11
c) Autres activités, notamment présentation de nouvelles propositions de projets	28 – 29	12
d) Questions concernant le financement	30	12
XII. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS (Point 9 de l'ordre du jour).....	31	12
XIII. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS (Point 10 de l'ordre du jour)	32 – 38	12
a) Goulets d'étranglement et liaisons manquantes.....	33	13
b) Développement des liaisons de transport Europe-Asie.....	34 – 35	13
c) Les transports dans la région méditerranéenne	36	13
d) Activités relatives aux ports maritimes	37	13
e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures.....	38	13

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XIV. TRANSPORT PAR ROUTE (Point 11 de l'ordre du jour)	39 – 52	14
a) Infrastructure des transports routiers	40 – 43	14
i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).....	40 – 41	14
ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).....	42 – 43	14
b) Facilitation du transport routier international	44 – 52	14
i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).....	44 – 49	14
ii) Projet de protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)	50 – 52	15
XV. SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Point 12 de l'ordre du jour).....	53 – 65	16
a) Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant	54	16
b) Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).....	55 – 57	16
c) Préparatifs de la première Semaine mondiale de la sécurité routière (23-29 avril 2007).....	58 – 62	17
d) Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière.....	63	18
e) Conférence sur la sécurité routière dans le monde en 2008.....	64 – 65	18
XVI. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES (Point 13 de l'ordre du jour)	66 – 70	18
a) Accord de 1958 et règlements y annexés.....	67	18
b) Accord mondial de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM)	68	19
c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique	69	19
d) Ressources supplémentaires pour le secrétariat du WP.29	70	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVII.	TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER (Point 14 de l'ordre du jour).....	71 – 78	19
	a) Infrastructure ferroviaire	72 – 75	20
	i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)	72	20
	ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER).....	73 – 75	20
	b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international.....	76 – 77	20
	c) Liaisons de démonstration par trains de conteneurs sur les couloirs de transport Europe-Asie	78	21
XVIII.	TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (Point 15 de l'ordre du jour).....	79 – 84	21
	a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	80 – 81	21
	b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable	82 – 84	21
XIX.	TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE (Point 16 de l'ordre du jour).....	85 – 90	22
	a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables.....	87 – 88	22
	b) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au Plan d'action adopté par la Réunion ministérielle de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)	89	23
	c) Programme de travail révisé pour la période 2006-2010.....	90	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XX. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES (Point 17 de l'ordre du jour).....	91 – 95	23
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR («Transports internationaux routiers») (Convention TIR de 1975).....	92 – 94	24
b) Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	95	24
XXI. TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (Point 18 de l'ordre du jour).....	96 – 102	24
a) Comité d'expert du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social.....	96	24
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport national des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	97 – 102	25
c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	97 – 102	25
d) Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).....	97 – 102	25
XXII. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES (Point 19 de l'ordre du jour).....	103 – 105	26
Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).....	103 – 105	26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XXIII. STATISTIQUE DES TRANSPORTS (Point 20 de l'ordre du jour).....	106 – 109	27
a) Session annuelle du WP.6.....	106	27
b) Présentation des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E sous leur forme définitive.....	107	27
c) Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule-km/an).....	108	27
d) Ateliers.....	109	27
XXIV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ: ÉVALUATION BIANUELLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005 (Point 21 de l'ordre du jour).....	110	27
XXV. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS (Point 22 de l'ordre du jour).....	111	28
XXVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2007 (Point 23 de l'ordre du jour).....	112	28
XXVII. QUESTIONS DIVERSES (Point 24 de l'ordre du jour).....	113 – 123	28
a) Élection du président du Comité pour ses sessions de 2009 et 2010.....	113	28
b) Dates de la prochaine session.....	114	28
c) Divers.....	115 – 123	28
XXVIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION (Point 25 de l'ordre du jour).....	124	29

Annexes

I. Mandat du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs (projet).....	30
II. Poursuite de la promotion des transports par voie navigable.....	31

I. PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa soixante-neuvième session du 6 au 8 février 2007 sous la présidence de M. E. Mokeev (Fédération de Russie).

II. PARTICIPATION

2. Des représentants des pays suivants y ont participé: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Commission du Danube (DC), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation de coopération économique de la mer Noire. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Alliance internationale du tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU). Des représentants des projets TEM et TER de la CEE étaient également présents.

III. DÉCLARATIONS LIMINAIRES

3. La Vice-Ministre bulgare des transports, M^{me} Vessela Gospodinova, et le Directeur général adjoint de la DG TREN de la Commission européenne, M. Zoltan Kazatsay, se sont réjouis de participer à la session du Comité et ont souligné l'importance des travaux du CTI. M. Kazatsay a insisté sur l'importante contribution du CTI à la coopération et à l'intégration des transports à l'échelle européenne, ainsi que sur la nécessité d'une étroite collaboration entre la Commission européenne et la CEE dans le domaine des transports. Notant que les activités menées par la CEE dans le domaine technique et en matière de réglementation enrichissaient les travaux de la CE, il a mis en évidence les domaines où la CEE était, du fait de ses compétences et du nombre plus important de pays qu'elle regroupe, bien placée pour élaborer des règles harmonisées en matière de transport. M. Kazatsay a également mentionné plusieurs domaines où l'UE se contentait de reprendre les dispositions adoptées dans le cadre de la CEE et des domaines où la législation de l'UE s'inspirait des travaux menés par la CEE.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/191), en y ajoutant, au titre du point 18 d), le document informel consacré à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

V. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (Point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2007/1, ECE/TRANS/2007/1/Add.1.

5. Le Comité **a pris note** des résultats des réunions tenues par son Bureau en 2006 (voir documents ECE/TRANS/2007/1 et Add.1) et **a décidé** d'en tenir compte dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour dont relèvent ces décisions du Bureau.

VI. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE ET QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES
(Point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2007/2 et documents informels n^{os} 1 et 2 du Bureau.

6. Le Comité **a pris note** des informations figurant dans les documents susmentionnés ainsi que des renseignements supplémentaires fournis par le Directeur de la Division des transports de la CEE concernant d'une part la mise en œuvre du Plan de travail sur la réforme de la CEE et les exigences particulières qui en découlent pour le Comité et, d'autre part, les propositions élaborées par le secrétariat en vue de la réunion du Comité exécutif avec le Président et les Vice-Présidents du CTI.

7. Le Comité **a entériné** les propositions exposées dans le document informel n^o 1 concernant le programme de travail du Comité, l'examen de la structure intergouvernementale du Comité, l'évaluation de ses besoins en matière de services de conférence, les priorités en matière de transport définies dans le Plan de travail sur la réforme de la CEE et les propositions d'activités de coopération intersectorielles.

8. Le Comité, notant que la mise en œuvre d'une nouvelle politique sur la mobilité du personnel de l'ONU devrait commencer en mai 2007 dans le cadre de la réforme de l'Organisation, **a souligné** que cela ne devrait pas se faire au détriment de la continuité et de l'efficacité du travail du secrétariat.

9. À ce sujet, le Comité **a insisté** sur le fait que les administrateurs assurant le service du CTI et de ses organes subsidiaires, en particulier le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses groupes de travail ainsi que des organes de la CEE et du Conseil économique et social chargés du transport des marchandises dangereuses avaient des connaissances et des compétences techniques très spécialisées. Soulignant l'importance de ces activités pour les États membres, le Comité **a demandé** en conséquence que la politique sur la mobilité du personnel de l'ONU soit appliquée avec souplesse dans le cas de ces administrateurs et que les candidats à ces postes aient un niveau approprié de compétences professionnelles et de connaissances spécialisées.

10. Le Comité **a demandé** à son président et à ses vice-présidents de présenter ces propositions au Comité exécutif à sa réunion du 9 février 2007.

11. Le Comité **a pris note** de la tenue, le 27 avril 2007, d'une réunion de haut niveau sur des liaisons de transport sûres lors de la session de la CEE coïncidant avec le sixième anniversaire

de cet organisme. Il **a invité** ses membres à participer à cette session et, au cas où des orateurs de haut niveau de leurs pays respectifs devraient y prendre la parole, à en informer le secrétariat.

VII. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ (Point 4 de l'ordre du jour)

12. Le Comité **a pris note** des activités pertinentes de la Commission européenne (CE) et en particulier de l'examen à mi-parcours du Livre blanc de 2001 sur les transports; des décisions sur la poursuite du développement des réseaux transeuropéens et du budget que l'UE a alloué pour appuyer cette activité pendant la période 2007-2013; de l'adoption de la communication de la Commission sur le prolongement des grands axes transeuropéens de transport dans les pays voisins; de l'amélioration des conditions sociales pour les conducteurs routiers professionnels; des propositions visant à renforcer la sécurité routière; de la facilitation du transport ferroviaire international; du renforcement de la sécurité de la chaîne logistique; des mesures prises par les pouvoirs publics pour libérer le potentiel commercial du transport par voie navigable; et des performances environnementales de tous les modes de transport.

13. Le Comité **a aussi pris note** des activités pertinentes de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

VIII. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES (Point 5 de l'ordre du jour)

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)

Document: ECE/AC.21/2006/10.

14. Le Comité **a pris note** du rapport et des décisions de la quatrième session du Comité directeur du PPE-TSE (10 et 11 avril 2006) et s'est déclaré satisfait des travaux concrets réalisés au cours de l'année écoulée dans le cadre de ce programme. Il a noté que la troisième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé devrait se tenir en 2008. Cette réunion devrait examiner l'évolution des transports et les effets qu'elle a eus depuis 1997 sur la santé et l'environnement dans la région de la CEE, évaluer les mesures prises jusque-là par les pouvoirs publics pour y faire face et donner des conseils sur les initiatives à prendre et les activités à mener dans le cadre du PPE-TSE.

15. Le Comité **a invité** tous les États membres de la CEE à assurer une participation appropriée de représentants des ministères des transports aux travaux du Comité directeur du PPE-TSE et de son bureau et à contribuer activement aux préparatifs de la troisième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé prévue en 2008.

b) Projet «Corridor bleu»

16. Le Comité **a pris note** de la décision prise par le Sommet du G-8, tenu en juin 2006 à Saint-Petersbourg, d'étudier plus avant le projet «Corridor bleu». Il **a aussi pris note** de la décision prise par le Groupe de travail du gaz de convoquer une réunion de l'Équipe spéciale afin d'élaborer un plan stratégique concret pour un projet pilote. Le Comité **a appuyé** cette

décision et **a recommandé** que la Commission européenne soit invitée à participer à la réunion de l'Équipe spéciale.

c) Coopération avec le Comité du commerce

Document: ECE/TRANS/2007/4.

17. Le Comité **a pris note** du rapport sur les «Domaines et activités d'intérêt commun pour le Comité du commerce et le Comité des transports intérieurs» et des renseignements supplémentaires fournis à ce sujet par le Directeur de la Division des transports et du bois de la CEE.

IX. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES (Point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2007/5.

18. Le Comité **a examiné** le document susmentionné. Il **a pris note** de l'évolution intervenue et des nouvelles difficultés rencontrées dans le secteur des transports dans la région de la CEE et **a demandé** au secrétariat de réaliser une étude similaire en 2008.

X. TRANSPORT ET SÛRETÉ (Point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2007/6 et document informel n° 3 du Bureau.

19. Le Comité **a pris note** des activités menées dans ce domaine par ses organes subsidiaires, dont il est rendu compte dans le document ECE/TRANS/2007/6, et a souligné une nouvelle fois l'importance que revêt cette question. Le Comité **a examiné** le document informel n° 3 (2007), établi par le secrétariat, où figurent, d'une part, une proposition visant à créer un groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports (groupe d'experts) chargé de faire le point des travaux accomplis jusqu'ici et d'élaborer, à l'intention des gouvernements des États membres de la CEE, des recommandations relatives à la sûreté des transports et, d'autre part, un projet de mandat de ce groupe d'experts. Le Comité **a décidé** de créer le Groupe d'experts et **a approuvé** son mandat en précisant que les transports dans l'arrière-pays des ports liés aux transports maritimes devraient également être couverts par ce mandat. On trouvera dans l'annexe 1 du présent rapport le mandat du Groupe d'experts, qui sera transmis au Comité exécutif de la CEE pour approbation. Le Comité **a décidé** que le Groupe d'experts sera ouvert à tous les pays membres de la CEE et **a invité** la Commission européenne à participer à ses travaux. Les pays qui souhaitent participer aux travaux du Groupe d'experts devraient communiquer par écrit au secrétariat le nom et les coordonnées de la personne qu'ils auront désignée pour assurer la liaison avec le Groupe d'experts. Le secrétariat de la CEE assurera le secrétariat du Groupe d'experts dans les limites des ressources disponibles.

XI. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (Point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2006/9 et document informel.

a) **Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport**

20. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis dans le cadre du projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport, exécuté conjointement par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006, et **s'est félicité** de l'aval donné par le Siège de l'ONU à la demande des cinq commissions régionales concernant la poursuite du projet en 2007.

21. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des résultats du volet du projet conjoint CEE-CESAP concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie, notamment les conclusions de la quatrième réunion du Groupe d'experts tenue à Thessalonique du 21 au 24 novembre 2006, à l'aimable invitation du Gouvernement grec. Il **a également pris note** des résultats des deux autres volets du projet concernant le développement des liaisons de transport interrégionales reliant, d'une part, les régions de la CEE et de la CESAP à celle de la CESAO, et, d'autre part, les régions de la CEE et de la CESAO à celle de la CEA.

22. Étant donné l'importance du développement des liaisons de transport Europe-Asie, confirmée dans le Plan de travail sur la réforme de la CEE, le Comité **s'est déclaré favorable** à la poursuite du projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie dans le cadre d'une nouvelle phase II dont la mise en œuvre s'étendrait sur quatre ans. Le Comité **a invité** les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs potentiels à envisager d'apporter l'aide financière voulue à la CEE et à la CESAP, seul moyen, selon lui, d'assurer la poursuite de ce projet.

23. Le Comité **a remercié**, d'une part, le Gouvernement grec d'avoir accueilli, en novembre 2006, la quatrième réunion du Groupe d'experts sur le développement des liaisons Europe-Asie dans le cadre de ce projet et, d'autre part, les Gouvernements kazakh, turc et ukrainien qui, dans le passé, avaient accueilli des réunions du Groupe d'experts dans le cadre de ce projet.

b) **Exécution du Plan directeur de l'autoroute transeuropéenne (TEM) et du chemin de fer transeuropéen (TER)**

24. Le Comité **a pris note** des résultats de la comparaison des principaux réseaux du Plan directeur des projets TEM et TER avec les cinq axes proposés par le Groupe de haut niveau et les engagements juridiques découlant des traités d'adhésion et de la décision 884/2004/CE des pays membres de l'UE concernés par le Plan directeur, ainsi que des progrès réalisés en 2006 dans l'exécution des projets prioritaires recensés dans le Plan directeur.

25. Le Comité **a réaffirmé** son appui à cette activité et **a invité** les Comités directeurs des projets TEM et TER, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat et les pays concernés, à continuer de mener les activités de suivi recommandées dans le Plan directeur, y compris la surveillance de son exécution et sa mise à jour selon qu'il est nécessaire et approprié.

26. Le Comité **a souligné** qu'il importait que les documents se rapportant aux projets TEM et TER et les diverses études concernant les infrastructures de transport menées dans le cadre de ces projets tiennent dûment compte de toutes les contributions des pays membres avant d'être finalisés et distribués, conformément aux procédures en vigueur dans le cadre de ce projet.

27. Le Comité **a invité** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne sont pas encore membres des projets TEM et TER à envisager de participer pleinement à ces projets et de signer les accords de coopération correspondants.

c) Autres activités, notamment présentation de nouvelles propositions de projets

28. Le Comité **a pris note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2006 (voir le document ECE/TRANS/WP.5/2006/9) et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles menées entre janvier et décembre 2006 se rapportant en particulier au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à la CEMN (Coopération économique des pays de la mer Noire), à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à des ateliers d'orientation et à des missions.

29. Le Comité **a pris note** d'un certain nombre de projets consacrés au renforcement des capacités, qui ont été élaborés par le secrétariat et pour la mise en œuvre desquels des fonds extrabudgétaires sont nécessaires.

d) Questions concernant le financement

30. Sur la base des informations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.5/2006/9 et le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles menées entre janvier et décembre 2006, le Comité **i) a demandé à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et **ii) a encouragé** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

XII. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS (Point 9 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels sur i) l'application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports, et ii) les adhésions pour 2006-2007 (février 2007).

31. Le Comité **a noté** que 52 adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports avaient été enregistrées en 2006 et **a invité** les pays qui n'étaient pas encore parties contractantes à ces instruments à le devenir.

XIII. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS (Point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.5/40.

32. Le Comité **a approuvé** le rapport de la dix-neuvième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/40).

a) Goulets d'étranglement et liaisons manquantes

33. Le Comité **a approuvé** la décision prise par le Groupe de travail dans ce domaine et **a encouragé** le groupe informel d'experts à mener à bien la révision et la mise à jour du «Rapport sur la base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure», et à présenter le projet de rapport mis à jour à la vingtième session du Groupe de travail en septembre 2007.

b) Développement des liaisons de transport Europe-Asie

34. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail s'était déclaré favorable à la poursuite du projet commun CEE-CESAP pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie et qu'il avait approuvé une proposition commune pour la phase II du projet. En outre, le Comité **a entériné** la décision prise par le Groupe de travail de convoquer une réunion informelle composée d'un président, d'un vice-président et d'experts nationaux pour mettre au point des propositions sur la manière dont le Groupe de travail pourrait tirer le meilleur parti possible des résultats de l'étude interne CEE-CESAP dans ses activités et ses travaux futurs.

35. Le Comité **a également conforté** le Groupe de travail dans son intention d'intensifier et de renforcer sa collaboration avec les projets TEM et TER de la CEE et **a appuyé** sa décision de continuer à organiser des ateliers et des séminaires sur les liaisons de transport Europe-Asie.

c) Les transports dans la région méditerranéenne

Document: ECE/TRANS/2007/11.

36. Le Comité **a pris note** des travaux entrepris par le Centre d'études des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) et a reconnu la valeur de la participation du CETMO aux efforts déployés pour faire face aux problèmes de transport dans la région méditerranéenne. En outre, il a demandé au secrétariat de recueillir auprès du CETMO, de l'UE et des autres protagonistes engagés dans des projets menés dans la région méditerranéenne des informations pertinentes en vue de sa prochaine session.

d) Activités relatives aux ports maritimes

37. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail de convoquer une réunion informelle d'experts nationaux et d'organismes internationaux intéressés par les ports maritimes, afin qu'ils formulent des propositions concrètes relatives au rôle que le Groupe de travail pourrait jouer à l'avenir dans ce domaine.

e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Documents: ECE/TRANS/2007/7, Corr.1 et Add.1 et 2.

38. Le Comité **a pris note** des informations figurant dans les documents et a remercié la CE, l'OCDE et la CEMT de leur précieuse contribution. Il **a également demandé** au secrétariat de rassembler et de faire distribuer des renseignements similaires en vue de sa prochaine session.

XIV. TRANSPORT PAR ROUTE (Point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.1/379.

39. Le Comité **a pris note** du rapport de la centième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/379) avant que celui-ci ne l'adopte définitivement lors de sa cent unième session en octobre 2007.

a) Infrastructure des transports routiers

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

40. Le Comité **a pris note** de l'entrée en vigueur le 23 novembre 2006 des propositions d'amendement à l'AGR, adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-neuvième session en 2005 (TRANS/SC.1/377, annexe 1).

41. Le Comité **a entériné** les propositions d'amendement à l'accord AGR présentées par les Pays-Bas concernant l'article 9 et l'annexe II, telles qu'elles avaient été adoptées par le SC.1 (TRANS/SC.1/379, annexe 1). Il **a**, par ailleurs, **pris note** de la proposition d'amendement à l'annexe I relative à la création d'une nouvelle route «E» entre l'Estonie et la Lettonie.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document: ECE/TRANS/SC.1/2006/5.

42. Le Comité **a pris note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (ECE/TRANS/SC.1/2006/5) et des renseignements supplémentaires communiqués par le secrétariat et le directeur du projet et en particulier des résultats des activités de suivi concernant la mise en œuvre du Plan directeur du TEM.

43. Le Comité **a réaffirmé** qu'il soutenait le projet TEM et **a demandé** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la mise en œuvre des activités en cours.

b) Facilitation du transport routier international

i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

44. Le Comité **a noté** que les amendements à l'AETR relatifs à l'introduction du tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/375/Add.1) étaient entrés en vigueur le 16 juin 2006 et que cette date constituait le point de départ de la période transitoire de quatre ans pour l'introduction de ce dispositif dans les pays parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

45. Le Comité **a noté** avec satisfaction que le séminaire sur l'introduction du tachygraphe numérique organisé par la Fédération de Russie, les 2 et 3 mars 2006 à Moscou, avait été un succès.

46. Le Comité, conscient de la complexité de la mise en œuvre de ce dispositif, mise en évidence dans le document informel distribué en séance, **a appuyé** la proposition du secrétariat tendant à tenir une réunion spéciale le 14 mai 2007 afin de sensibiliser les pays parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE aux problèmes pratiques de cette mise en œuvre, notamment l'homologation de type, les aspects de sécurité, l'agrément des ateliers, la délivrance des cartes, la formation, la protection des données et la gestion des risques au niveau national. Le Comité **a noté** que le secrétariat comptait envoyer une lettre aux États membres à ce sujet.

47. Le Comité **a également noté** que le secrétariat s'acquitterait lui-même, dans cette mise en œuvre, de diverses tâches administratives qui représenteraient environ vingt-cinq jours-homme par an. Le secrétariat a précisé que cette charge de travail était en principe supportable mais qu'elle nécessiterait de la part du fonctionnaire concerné une certaine connaissance du sujet.

48. S'agissant des propositions d'amendements actuelles visant à aligner l'AETR sur les nouvelles dispositions relatives aux temps de conduite et de repos et au renforcement du contrôle du respect de ces règles, adoptées par l'UE en février 2006, le Comité **a pris note** des difficultés rencontrées, qui ont été exposées par le représentant de la Commission européenne, et de l'absence de consensus sur certains points, malgré la réunion spéciale du Groupe d'experts AETR tenue en mai 2006 et la réunion informelle organisée à Bruxelles en janvier 2007 avec le support de l'Union internationale des transports routiers (IRU). Afin de rechercher une solution de compromis et de permettre au SC.1 d'approuver l'ensemble des amendements en question, le Comité **a appuyé** la proposition du SC.1 tendant à organiser les 15 et 16 mai 2007, dans le prolongement de la réunion sur le tachygraphe numérique précitée, une nouvelle réunion du Groupe d'experts AETR et de la compléter, si besoin est, par une réunion d'une journée le 2 juillet au cas où un accord ne serait pas intervenu en mai.

49. Le Comité **a noté** que, s'agissant de l'ouverture de l'AETR aux États non membres de la CEE, le SC.1 avait décidé de réexaminer la question une fois achevé le débat sur les temps de conduite et de repos.

ii) Projet de protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

50. Le Comité **a noté** avec satisfaction que lors de sa centième session, le SC.1 avait adopté les dispositions à caractère technique du projet du protocole additionnel à la CMR visant à introduire la possibilité d'utiliser des lettres de voiture électroniques (ECE/TRANS/SC.1/379, annexe 3). Toutefois, il avait été informé que, suite à des remarques d'une délégation, le texte avait subi de légères modifications avec l'accord de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

51. Par ailleurs, concernant les dispositions finales du protocole, le Comité **a noté** que, vu les observations formulées par la Section des traités de l'ONU à New York, il était nécessaire de modifier ou de compléter certains points, par exemple l'introduction d'une clause d'amendement du protocole.

52. Comme le secrétariat ne peut modifier de son propre chef le texte sans avoir obtenu l'accord préalable des membres du SC.1, le Comité **a**, afin d'accélérer le processus, **appuyé** la

proposition du secrétariat tendant à lancer le plus rapidement possible une procédure écrite auprès des Parties contractantes à la CMR. En cas d'accord, il sera alors possible de lancer la procédure d'ouverture à la signature.

XV. SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Point 12 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.1/102, ECE/TRANS/WP.1/104, ECE/TRANS/WP.1/106 et Add.1 à 4; ECE/TRANS/2007/9.

53. Le Comité **a adopté** les rapports des quarante-huitième (ECE/TRANS/WP.1/102) et quarante-neuvième (ECE/TRANS/WP.1/104) sessions du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et **a pris note** du rapport de la cinquantième session (ECE/TRANS/WP.1/106 et Add.1 à 4) dans l'attente de son adoption finale lors de la cinquante et unième session, prévue du 20 au 22 mars 2007.

a) Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant

54. Le Comité **a noté** que, conformément à la Résolution n° 257 du Comité des transports intérieurs concernant la première Semaine mondiale de la sécurité routière, le secrétariat préparait des versions récapitulatives des Conventions de Vienne sur la circulation la signalisation routières en tant que contribution de la CEE à la Semaine. Il **a noté** avec satisfaction que les versions anglaise, française et russe de la Convention sur la circulation routière seraient disponibles pour la Semaine et que le secrétariat ferait tout son possible pour qu'il en soit de même pour la Convention sur la signalisation routière. La traduction de ces versions récapitulatives dans les trois autres langues des Nations Unies se fera ultérieurement en fonction des ressources disponibles.

b) Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

55. Le Comité **a été informé** par le secrétariat que les travaux réalisés par le WP.1 au cours de l'année écoulée avaient été axés essentiellement sur la révision de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) mais que, en raison du volume des tâches à accomplir pour faire de cette nouvelle R.E.1 un document de référence aussi complet que possible, l'objectif initial de publier la R.E.1 révisée pendant la Semaine mondiale de la sécurité routière était impossible à atteindre malgré tous les efforts réalisés.

56. Le Comité **a noté** avec intérêt que le WP.1 avait adopté au cours de ses sessions de 2006 une introduction à la R.E.1 et des recommandations clefs visant à améliorer la sécurité routière et portant notamment sur la conduite sous l'emprise de l'alcool, la sécurité des cyclistes, motocyclistes et cyclomotoristes, l'utilisation des ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour enfants, la sécurité des piétons, la conduite de nuit, les permis de conduire, la communication et les campagnes de sécurité routière et les feux de circulation diurne.

57. Pour permettre au WP.1 d'achever les travaux de révision de cette résolution au cours de l'année 2007, le Comité **a approuvé** la tenue d'une session extraordinaire du 3 au 6 juillet 2007 en sus de ses deux sessions habituelles.

c) Préparatifs de la première Semaine mondiale de la sécurité routière (23-29 avril 2007)

58. Le Comité **a pris note** des progrès réalisés dans la préparation de la première Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, organisée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé et les commissions régionales de l'ONU. Il a notamment noté que le slogan choisi pour cette Semaine, axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs, était «L'accident de la route n'est pas une fatalité».

59. S'agissant des manifestations organisées au Palais des Nations à l'occasion de cette Semaine, le Comité **a noté** que l'Assemblée mondiale des jeunes pour la sécurité routière se tiendra les 23 et 24 avril 2007, qu'elle sera suivie par un forum des parties prenantes le 25 avril 2007 et qu'en sus de ces manifestations, se tiendra une exposition sur la sécurité routière qui portera essentiellement sur le thème de la Semaine et à laquelle les membres du WP.1 ont été invités à participer. Conscient du volume de travail que suppose la préparation de ces activités, le Comité **a remercié** le secrétariat et l'OMS pour l'énorme travail effectué et pour celui qui reste encore à faire et **s'est félicité** du soutien apporté dans la réalisation de cette tâche par le Comité régional d'organisation pour la CEE présidé par la Norvège.

60. Le Comité **a noté** qu'afin d'aider concrètement les pays à participer à la première Semaine mondiale de la sécurité routière, un guide contenant des renseignements sur l'historique de cette manifestation, des statistiques sur les jeunes usagers de la route et les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent, ainsi que des lignes directrices sur la façon de se préparer à cette manifestation avait été établi par l'OMS. Le Comité **a invité** les pays à télécharger ce guide depuis le site Web de la Division des transports, à le faire traduire dans leur langue nationale et à le diffuser aussi largement que possible avant la Semaine mondiale.

61. Le Comité **a noté** que tous les pays du monde avaient été invités, par courrier adressé à leur mission permanente, à désigner un (ou plusieurs) délégué(s) à l'Assemblée mondiale des jeunes ainsi qu'un correspondant chargé d'assurer au niveau national la coordination pour la Semaine de la sécurité routière et qu'un nouveau courrier de rappel venait d'être adressé aux pays qui n'avaient pas encore répondu. Le Comité **a invité** les pays de la CEE qui ne l'avaient pas encore fait à répondre très rapidement. Il **a noté** avec satisfaction que, grâce à la générosité de certains pays et de certaines organisations, il sera possible de financer la participation d'un jeune délégué venant d'un pays à revenu faible ou moyen. Il **a**, à cet égard, **remercié** les Pays-Bas, la Norvège, la Commission européenne, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société et la Banque mondiale pour leur soutien financier à l'organisation de la Semaine mondiale.

62. Concernant les activités dans la région de la CEE, le Comité **s'est félicité** de la préparation par le secrétariat d'une brochure destinée aux pays de la CEE et venant compléter les matériels produits par l'OMS au niveau mondial et **a invité** les pays et les organisations à participer activement à la première Semaine mondiale de la sécurité routière et à informer le secrétariat des activités qu'ils entendaient organiser à cette occasion. À ce sujet, le Comité **a noté** qu'une Journée européenne de la sécurité routière se tiendra le 27 avril 2007 dans l'Union européenne, et que, dans ce cadre, la Commission européenne organisera ce jour-là, à Bruxelles, une conférence sur le thème des jeunes conducteurs, à laquelle étaient invités tous les pays membres de la CEE.

d) Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière

63. Le Comité **a pris note** des résultats des réunions du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière tenues les 9 et 10 mai 2006 à Bangkok et les 30 et 31 octobre 2006 à Genève. Il **a été rappelé** que ce Groupe a été créé conformément à la résolution A/RES/58/289 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde et qu'une de ses principales tâches consiste à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*.

e) Conférence sur la sécurité routière dans le monde en 2008

Documents: ECE/TRANS/2007/9 et document informel n° 5 du Bureau.

64. Le Comité **a été informé** que le WP.1, lors de sa cinquantième session, a été saisi d'une proposition concernant la possibilité de tenir une conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en 2008 sous les auspices de l'ONU et que, sur le principe, le WP.1 appuyait l'idée d'une telle conférence tout en s'interrogeant sur sa pertinence en l'absence d'orientations claires quant à ses objectifs. Il avait été demandé alors au secrétariat d'établir une note à ce sujet à l'intention du Comité; cette note avait été distribuée sous la cote ECE/TRANS/2007/9.

65. Sur la base de ce document et du document informel n° 5, le Comité, après avoir procédé à un échange de vues sur la question, **a appuyé** l'idée d'organiser une telle conférence mais **a souligné** que, comme il s'agissait d'une conférence ministérielle, son organisation nécessiterait une préparation préalable minutieuse par un groupe d'experts, et qu'en conséquence, cette conférence ne pourrait pas se tenir avant 2009.

XVI. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

(Point 13 de l'ordre du jour)

Documents: TRANS/WP.29/1005, TRANS/WP.29/1052, TRANS/WP.29/1056.

66. Le Comité **a pris note** du résumé des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de ses six groupes de travail subsidiaires et **a approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent trente-huitième (TRANS/WP.29/1050), cent trente-neuvième (TRANS/WP.29/1052) et cent quarantième (TRANS/WP.29/1056) sessions.

a) Accord de 1958 et règlements y annexés

67. Le Comité **a noté** que, suite à l'adhésion de la Malaisie et de la Thaïlande, l'Accord comptait 46 Parties contractantes. Il **a également noté** que deux nouveaux règlements (annexés à l'Accord en tant que Règlements n° 123 et n° 124) et cent douze (112) amendements actualisant soixante-dix-sept (77) règlements CEE existants avaient été examinés par le WP.29 en 2006 et adoptés au moyen d'un vote par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord. Le Comité **a noté** que le nombre de règlements annexés à l'Accord de 1958 s'élevait à cent vingt-cinq (125). Les délégations du Royaume-Uni et de la Belgique se sont dites préoccupées par la présence obligatoire de feux de circulation diurne sur les véhicules autres que les motocycles. Le Comité **a relevé** que cette question était toujours à l'examen au sein du

Forum mondial et **est convenu** que celui-ci devrait continuer d'en examiner les aspects techniques.

b) Accord mondial de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM)

68. Le Comité **a noté** que, suite à l'adhésion de la Malaisie, de l'Inde, de la Lituanie et de la République de Moldova, l'Accord comptait 29 Parties contractantes. Il **a aussi noté** qu'à sa session de novembre 2006, le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait adopté les troisième, quatrième et cinquième Règlements techniques mondiaux (RTM) concernant respectivement les systèmes de freinage des motocycles, la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds et les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds. Il **a également noté** qu'une nouvelle priorité concernant l'élaboration d'un nouveau RTM sur les systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle avait été incorporée dans le programme de travail. Enfin, le Comité **a noté** que l'élaboration de RTM avait bien progressé dans 14 domaines prioritaires ainsi que dans six autres domaines qui pourraient devenir prioritaires.

c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

69. Le Comité **a noté** que suite à l'adhésion de l'Ukraine, l'Accord comptait 10 Parties contractantes et 17 pays signataires. Il **a aussi noté** qu'à l'issue de la session du WP.29 de juin 2006, un amendement à l'Accord avait été transmis au Secrétaire général de l'ONU pour adoption officielle, amendement qui devrait, si tout va bien, entrer en vigueur le 4 juillet 2007. Cet amendement, demandé par la Communauté européenne, pourrait faciliter l'adhésion de la CE et de ses États membres à l'Accord. Le Comité **a aussi noté** que le Comité d'administration (AC.4) de l'Accord avait adopté, par un vote, un amendement à la Règle n° 1. Le Comité **a invité** la Communauté européenne et les 17 pays signataires de l'Accord à y adhérer ou à le ratifier.

d) Ressources supplémentaires pour le secrétariat du WP.29

70. Le Comité **a noté** que le nouveau poste P-3 établi aux fins des tâches techniques et administratives liées à l'élaboration de règlements techniques mondiaux dans le cadre de l'Accord de 1998 avait été pourvu. Le Comité **a demandé de nouveau** que ce poste soit reclassé à P-4 en raison des tâches plutôt complexes inhérentes à ce poste. Le Président du Forum mondial a vivement remercié le secrétariat du WP.29 pour ses travaux et a estimé qu'il possédait un haut niveau de connaissances et d'expérience dans le domaine des véhicules, qu'il s'agisse des aspects juridiques ou des aspects techniques. Il a souligné que les administrateurs du secrétariat du WP.29 avaient toujours dû être recrutés parmi des candidats externes car aucun candidat interne ne remplissait les conditions requises pour occuper les postes en question.

XVII. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER (Point 14 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/206.

71. Le Comité **a approuvé** le rapport de la soixantième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/206).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

Document: ECE/TRANS/SC.2/206.

72. Le Comité **a pris note** des amendements que la Lettonie propose d'apporter à l'annexe 1 de l'AGC (ECE/TRANS/SC.2/206, annexe 1) et **a invité à nouveau** les pays qui n'avaient pas encore adhéré à l'AGC à étudier la possibilité de le faire. Il **a entériné** en outre l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC ainsi que la décision d'établir un texte de synthèse de l'Accord (ECE/TRANS/SC.2/206, par. 24).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1.

73. Le Comité **a pris note** du rapport intérimaire sur le projet TER (ECE/TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1) et des renseignements supplémentaires communiqués par le secrétariat et le directeur du projet, en particulier les résultats des activités de suivi concernant la mise en œuvre du Plan directeur du TER.

74. Le Comité **a réaffirmé** qu'il soutenait le projet TER et **a demandé** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la mise en œuvre des activités en cours.

75. Le Comité **a exprimé** sa gratitude au Gouvernement hongrois pour avoir accueilli le Bureau central du projet TER à Budapest depuis le lancement dudit projet en 1992 jusqu'à la fin de 2006 et au Gouvernement slovaque pour son offre d'accueillir le Bureau TER à Bratislava à compter du 1^{er} janvier 2007.

b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

76. Le Comité **a appuyé** les travaux préparatoires réalisés jusqu'alors et **a invité** les pays concernés, l'OSJD et les autres organisations internationales à mettre au point la version finale des deux nouveaux documents juridiques (annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et nouvelle convention pour faciliter le franchissement des frontières dans le transport ferroviaire international de voyageurs). Il **a aussi appuyé** la tenue, au deuxième semestre de 2007, d'une conférence internationale, sous réserve de l'adoption préalable des documents juridiques susmentionnés, avec la participation la plus large possible de toutes les autorités nationales intervenant dans les procédures de passage des frontières. Il **a réaffirmé** que la conférence aboutirait à des résultats bien plus importants si elle était soigneusement préparée et si les deux nouveaux instruments juridiques pouvaient être adoptés préalablement par les organes subsidiaires compétents du Comité.

77. Dans ce contexte, le Comité **a pris note** d'un accord visant à créer un réseau ferroviaire très performant pour relier les capitales des pays de l'Europe du Sud-Est, qui avait été conclu lors d'une réunion tenue en Grèce en mai 2006, et **s'est félicité** des efforts faits par les Ministres des transports de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de

l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Grèce, de Moldova, du Monténégro, de la Roumanie, de la Serbie et de la Turquie pour créer des conditions plus favorables au transport ferroviaire dans la région.

c) Liaisons de démonstration par trains de conteneurs sur les couloirs de transport Europe-Asie

78. Le Comité **a appuyé** la décision prise par le Groupe de travail d'organiser un atelier qui serait consacré à l'échange des données d'expérience acquises et des enseignements tirés dans le cadre de l'organisation réussie de liaisons de démonstration par trains de conteneurs sur les couloirs de transport Europe-Asie.

XVIII. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (Point 15 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/171, ECE/TRANS/SC.3/174.

79. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa session extraordinaire et sur sa cinquantième session.

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1; TRANS/SC.3/168/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

80. Le Comité **a pris note** de ce que les amendements aux annexes I, II et III, adoptés par le Groupe de travail à sa quarante-neuvième session, étaient entrés en vigueur le 26 novembre 2006 et de ce que les amendements à la partie juridique proprement dite de l'Accord devraient entrer en vigueur le 29 mai 2007. Le Comité **s'est félicité** que le secrétariat ait l'intention de publier une version récapitulative trilingue de l'Accord, tel que modifié. Il **a noté** que de nouveaux amendements à l'AGN, adoptés par le Groupe de travail à sa cinquantième session, avaient été présentés au Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de leur communication à toutes les Parties contractantes, pour acceptation.

81. Le Comité **a pris note** de la publication par le secrétariat des versions actualisées de la carte des voies navigables européennes et de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»).

b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable

Documents: ECE/TRANS/2007/L.1; ECE/TRANS/SC.3/172, TRANS/SC.3/2006/11 et Add.1.

82. Le Comité **a pris note** de la Déclaration ministérielle adoptée par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable (Bucarest, septembre 2006) et **a adopté** la résolution sur le suivi de cette conférence, établie par le SC.3, en tant que Résolution n° 258, moyennant la modification ci-après apportée au paragraphe 3 de la résolution:

«3. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable d'apporter des précisions supplémentaires au Plan d'action et d'informer régulièrement le Comité des transports intérieurs des progrès effectués dans la mise en œuvre de cette résolution.».

83. Le Comité **a entériné** les résolutions ci-après, adoptées par le Groupe de travail en 2006 et **a demandé** au secrétariat de publier une nouvelle version révisée du CEVNI, comprenant l'ensemble des modifications apportées à l'édition 2002 du Code:

- Résolution n° 61 sur les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure;
- Résolution n° 62 sur la modification du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI);
- Résolution n° 63 sur la norme internationale relative à l'identification et à la localisation des bateaux sur les voies navigables.

84. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail de réviser, de concert avec la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) et a demandé au secrétariat de coopérer avec les commissions fluviales dans ce domaine.

XIX. TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE (Point 16 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.24/111, ECE/TRANS/WP.24/113.

85. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions.

86. Le Comité **a approuvé** la proposition du Président du Groupe de travail visant à poursuivre l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les groupes de travail s'occupant en particulier du développement des liaisons de transport Europe-Asie. Sur la base des propositions que feront les groupes de travail concernés, le Comité **a demandé** à son bureau d'examiner cette question et de formuler des propositions qu'il examinera à sa prochaine session. Entre-temps, le Président du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) a proposé d'inviter les présidents des autres groupes de travail concernés à la prochaine session du WP.5 pour information et examen de cette question. Le Comité **a appuyé** cette proposition.

a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables

Document: ECE/TRANS/WP.24/113.

87. Le Comité **a noté avec satisfaction** que, conformément au Plan de travail pour la réforme de la CEE, le secrétariat avait mis au point un outil Web permettant de suivre en ligne la mise en œuvre de l'AGTC et de l'AGC en ce qui concerne les normes relatives à l'infrastructure et au fonctionnement. Ce système électronique remplace les précédentes versions du «Livre jaune» et est accessible par le site Web pertinent de la CEE (<http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx>). Le Comité

a estimé que ce nouveau système est un premier pas important sur la voie d'un suivi efficace de la mise en œuvre de l'AGC et de l'AGTC au niveau national.

88. Le Comité **a noté avec satisfaction** qu'une fois achevée la procédure de ratification que doit conduire la Hongrie, le Protocole sur les voies navigables de l'AGTC devrait entrer en vigueur au début de 2007.

b) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au Plan d'action adopté par la Réunion ministérielle de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)

Document: ECE/TRANS/WP.24/2006/1.

89. Le Comité **s'est félicité** de la décision de l'Ukraine d'établir un observatoire pour deux grandes lignes Nord-Sud et Est-Ouest de transport intermodal conformément au plan-cadre d'action de la CEMT pour la promotion du transport intermodal entre l'Europe et l'Asie. Sous la direction du Groupe de travail, l'observatoire fera office de centre d'information, constituera un forum d'échange de vues entre les opérateurs et les gouvernements et permettra, si nécessaire, l'introduction de mesures correctives sur la base des pratiques optimales en utilisant les plans d'action et accords de partenariat types élaborés précédemment par le Groupe de travail.

c) Programme de travail révisé pour la période 2006-2010

Document: ECE/TRANS/WP.24/113.

90. Vu la décision de transformer la CEMT en un forum du transport international et de supprimer son groupe sur le transport intermodal et la logistique, le Comité **a adopté** la proposition du Groupe de travail tendant à inclure dans son programme de travail pour la période 2006-2010 quatre éléments supplémentaires dont s'occupait jusqu'à présent le Groupe de travail conjoint CEMT/CEE, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.24/113. Le Comité **a également décidé** d'accroître d'une unité le nombre de jours de réunion annuels attribués au Groupe de travail. Le Comité **a demandé** au Comité exécutif de la CEE d'étudier la possibilité d'approuver ces propositions.

XX. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES (Point 17 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/224, ECE/TRANS/WP.30/226, ECE/TRANS/WP.30/228.

91. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent douzième, cent treizième et cent quatorzième sessions (ECE/TRANS/WP.30/224, ECE/TRANS/WP.30/226, ECE/TRANS/WP.30/228).

a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR («Transports internationaux routiers») (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/83, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1.

92. Le Comité **a pris note** des informations fournies par le Président du WP.30 au sujet de la Convention TIR et il s'est félicité des activités que toutes les parties concernées menaient pour assurer la viabilité de la Convention. Le Comité **s'est félicité** des progrès réalisés pour ce qui est, d'une part, de la justification de l'emploi des fonds et de la transparence concernant le mécanisme de financement de la TIRExB et du secrétariat TIR et, d'autre part, de l'informatisation du régime TIR. Le Comité **a décidé** de prolonger le mandat du Groupe d'experts sur le processus de révision TIR jusqu'en 2007.

93. Le Comité **a appuyé** l'organisation d'un séminaire spécial sur l'homologation des véhicules TIR, qui devrait en principe se tenir en même temps que la session du WP.30 en septembre 2007 et a demandé au secrétariat d'obtenir les ressources nécessaires pour assurer la participation de toutes les autorités compétentes à ce séminaire.

94. Le Comité **a pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/83, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85).

b) Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer

95. Le Comité **a noté** que le nouveau projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer devrait être prêt pour être transmis aux pays concernés utilisant la lettre de voiture SMGS et que la signature de la convention était prévue pour l'automne 2007.

XXI. TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (Point 18 de l'ordre du jour)

Documents: www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social

96. Le Comité **a noté** que, par suite de l'adoption par le Comité d'experts de recommandations nouvelles ou révisées (ST/SG/AC.10/34 et Add.1 à 3) à sa troisième session le 14 décembre 2006, le secrétariat publiera en 2007: la quinzième édition révisée des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.15); les amendements à la quatrième édition révisée des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, *Manuel d'épreuves et de critères* (ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2); et la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.2).

- b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport national des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Documents: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/102 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/104 et Add.1.

- c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

Documents: ECE/TRANS/WP.15/186 et Corr.1, Add.1 et 2 et Add.1/Corr.1; ECE/TRANS/WP.15/188 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/190 et Add.1; ECE/TRANS/185, vol. I et II.

- d) **Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

Documents: ECE/TRANS/190, vol. I et II; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23 et document informel établi par l'Allemagne et les Pays-Bas.

97. Le Comité **a noté** avec satisfaction que:

- a) L'ADR comptait maintenant 42 Parties contractantes;

b) Le secrétariat avait publié en 2006: i) la version 2007 de l'ADR (ECE/TRANS/185) sur la base d'amendements entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (ECE/TRANS/WP.15/186 et Corr.1 et Add.1 et 2 et vol. I/Corr. 1); ii) la version 2007 de l'ADN sur la base d'amendements adoptés en 2005 et 2006 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21/Add.1 et 2);

c) Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID et la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avaient adopté de nouveaux amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN aux fins de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

98. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions, de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN sur sa onzième session et de la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID sur ses sessions du printemps et de l'automne 2006, et **s'est déclaré vivement satisfait** du travail accompli.

99. Le Comité **a approuvé** le mandat et le Règlement intérieur du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, y compris l'article 1 b) du Règlement intérieur selon lequel les pays non membres de la CEE, qui relèvent du paragraphe 11 du mandat de la CEE, peuvent participer de plein droit aux sessions du WP.15 consacrées à des questions relatives à un instrument juridique auquel ils sont parties contractantes.

100. En ce qui concerne l'ADR, le Comité **a noté** que l'adhésion au Protocole de 1993 portant modification des articles 1 1), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR ou la ratification de cet instrument par les pays ci-après demeurerait nécessaire pour que le Protocole puisse entrer en vigueur: Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine. Il **a instamment prié** ces pays de prendre les mesures voulues pour devenir Parties contractantes à ce protocole.

101. S'agissant de l'ADN, le Comité **a noté** avec satisfaction que l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas étaient déjà Parties contractantes et que l'Allemagne et la France devraient ratifier l'ADN en 2007, ce qui signifiait que l'Accord pourrait entrer en vigueur la même année. Il **a encouragé** les autres pays signataires (Croatie, Italie, Luxembourg, Moldova, République tchèque et Slovaquie) et tous les autres pays intéressés à prendre les mesures voulues pour ratifier l'ADN dès que possible.

102. Notant que dès l'entrée en vigueur de l'ADN un comité d'administration devrait être créé et que le volume du travail consacré aux règlements annexés devrait augmenter, le Comité **a approuvé** une proposition de l'Allemagne et des Pays-Bas tendant à ce que 10 jours de réunion par an au total soient consacrés aux questions relatives à l'ADN à partir de 2008, au cas où l'ADN entrerait en vigueur en 2007.

XXII. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES (Point 19 de l'ordre du jour)

Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Documents: ECE/TRANS/WP.11/214 et Add.1 et 2.

103. Le Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) a informé le Comité des tâches accomplies par le Groupe, notamment l'adoption de nouveaux amendements, ainsi que de l'état d'avancement des travaux concernant la sécurisation des documents ATP, l'élaboration d'un questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes, les procédures d'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples et l'introduction de l'étiquetage énergétique dans l'ATP.

104. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) sur sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.11/214) ainsi que ses annexes (ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et 2).

105. Il **a pris note** des discussions en cours au sein du Groupe de travail sur le projet d'annexe de l'ATP concernant le transport des fruits et légumes frais.

XXIII. STATISTIQUE DES TRANSPORTS (Point 20 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.6/151.

a) Session annuelle du WP.6

106. Le Comité **a examiné** et **approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-septième session (7-9 juin 2006) (ECE/TRANS/WP.6/151) <http://www.unece.org/trans/main/wp6/transstatwp6report.html>.

b) Présentation des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E sous leur forme définitive

107. Le Comité **a pris note** des activités concernant la présentation, sous leur forme définitive, des résultats du Recensement 2005 de la circulation routière associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe et du Recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E.

c) Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule-km/an)

108. Le Comité **a pris note** des activités de l'Équipe spéciale concernant la mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule-km/an).

d) Ateliers

109. Le Comité **a pris note** des résultats de l'atelier sur la couverture statistique du transport à longue distance par autocar, qui s'est tenu à Maastricht le 29 novembre 2006, et de la création de l'équipe spéciale chargée d'étudier cette question.

XXIV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ: ÉVALUATION BISANNUELLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005 (Point 21 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2007/3.

110. Le Comité **a pris note** du document sur l'évaluation bisannuelle de la mise en œuvre du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005 (ECE/TRANS/2007/3). Il **a également pris note** des informations sur les évaluations bisannuelles communiquées au Secrétaire exécutif par le Conseiller principal. Ces évaluations bisannuelles, demandées par la Commission, seront effectuées pour la première fois pendant l'exercice biennal 2008-2009. En 2008, le Comité devra convenir des réalisations escomptées par groupes d'activités ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesures s'y rapportant. À cette fin, en 2007, chaque groupe de travail du Comité devra, en coopération avec le secrétariat, établir un projet dans lequel il définira les réalisations escomptées dans son domaine d'activité ainsi que les indicateurs et les méthodes appropriées s'y rapportant et transmettre ce projet au Bureau. Celui-ci examinera ces projets et formulera à l'intention de la session de 2008 du Comité des recommandations concernant lesdits projets. En 2010, le Comité sera invité à examiner les projets de compte rendu de réalisations établis par le secrétariat pour chaque réalisation escomptée. Il devrait examiner

les enseignements qui en seront tirés et, s'il y a lieu, prendre des mesures programmatiques. Le Président du Comité sera invité à rendre compte au Comité exécutif des principales conclusions tirées de ces évaluations.

XXV. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS (Point 22 de l'ordre du jour)

111. Le Comité **a pris note** avec satisfaction de l'amélioration et de la mise à jour continues du site Web de la Division des transports et a encouragé le secrétariat à poursuivre dans cette voie.

XXVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2007 (Point 23 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2007/8; document informel.

112. Le Comité **a examiné** le calendrier de ses réunions en 2007, fondé sur des propositions de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2007/8), et l'**a adopté** avec quelques modifications qui seront incorporées dans la version définitive de la liste des réunions à paraître sous la cote ECE/TRANS/197.

XXVII. QUESTIONS DIVERSES (Point 24 de l'ordre du jour)

a) Élection du président du Comité pour ses sessions de 2009 et 2010

113. Bien qu'il soit prévu de procéder à l'élection du président lors de la session que le Comité tiendra en 2008, le Comité **a eu** un débat préliminaire sur cette question et **a demandé** aux États membres de réfléchir à des candidats possibles.

b) Dates de la prochaine session

114. Le Comité **a noté** que sa soixante-dixième session est prévue **du 5 au 7 février 2008**.

c) Divers

115. Le Comité **a demandé** à tous ses organes subsidiaires de veiller désormais à ce que figurent dans leur rapport, dans toute la mesure possible, toutes les informations et explications nécessaires, compte tenu des règles de l'ONU concernant la longueur des documents.

116. Sur la base de la proposition de l'Autriche tendant à ce qu'il soit envisagé que le CTI poursuive les activités concernant le transport des personnes handicapées menées jusque-là dans le cadre de la CEMT, le Comité **a demandé** à son Bureau d'examiner la question et, après avoir consulté les organes subsidiaires compétents, d'établir des propositions qui seront présentées à sa prochaine session.

117. Le Comité **a rappelé une nouvelle fois** la décision qu'il avait prise à sa soixante-septième session, en 2005, concernant la délivrance de visas aux conducteurs professionnels et, soucieux d'appuyer les efforts déployés dans ce domaine par d'autres instances, notamment l'OIT, **a demandé** au secrétariat de suivre les activités menées dans ce domaine et de le tenir informé à sa prochaine session.

118. Le Comité **a demandé** au secrétariat d'informer longtemps à l'avance les États membres des vacances de poste prévisibles au sein de la Division des transports.

119. Le Comité **a appelé l'attention** de ses organes subsidiaires sur le fait que la participation d'entreprises privées aux manifestations qu'ils organisent devrait contribuer à promouvoir les activités menées par ces organes et ne devrait pas être considérée par ces entreprises comme une occasion de faire une opération publicitaire.

120. Notant que les documents du CTI n'étaient pas tous disponibles dans les trois langues officielles pour la session, le Comité **a demandé une nouvelle fois** au secrétariat de tout mettre en œuvre pour remédier à ce problème.

121. Notant que les dates auxquelles doit se tenir sa session annuelle ne laissent pas suffisamment de temps pour traduire les documents sur les activités menées par certains de ses organes subsidiaires vers la fin de cette année, le Comité **a demandé** au secrétariat d'examiner cette question et d'établir des propositions qui seront examinées à sa prochaine session.

122. Ayant appris la retraite prochaine de M. Capel Ferrer, qui a été Directeur de la Division des transports de la CEE pendant plus de quinze ans, le Comité, en reconnaissance du dévouement, du professionnalisme et des qualités de chef dont il a fait preuve pour appuyer l'action du Comité et de la CEE et pour promouvoir le Comité dans d'autres instances, lui **a exprimé** sa profonde gratitude et lui **a adressé** ses meilleurs vœux pour sa nouvelle vie.

123. Le Comité **a également exprimé** sa gratitude à l'ancien secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), M. V. Novikov, qui a pris sa retraite en octobre 2006, pour le professionnalisme et l'engagement de premier plan dont il avait fait preuve au service du Groupe pendant quinze ans. Le Comité **a également exprimé** sa gratitude à M^{me} M.-N. Poirier, secrétaire du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), qui prendra sa retraite à la fin de 2007, pour sa contribution et son soutien aux travaux de ces organes au cours des six années écoulées. Enfin, ayant appris que M. P. Hansen, secrétaire du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et du secrétariat TIR, allait occuper de nouvelles fonctions en dehors de la CEE, lui **a exprimé** ses remerciements pour sa contribution.

XXVIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION (Point 25 de l'ordre du jour)

124. Conformément à l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-neuvième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe I

**MANDAT DU GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE D'EXPERTS
DE LA SÛRETÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(PROJET)**

- Définir avec précision ce qui relève de la sécurité des transports et ce qui relève de la sûreté des transports;
- Faire un inventaire de toutes les initiatives réglementaires pertinentes prises aux niveaux national et international dans le domaine de la sûreté des transports et rassembler des documents sur ces initiatives afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'en tirer parti;
- Faire un inventaire de toutes les normes et de toutes les initiatives, orientations et meilleures pratiques du secteur des transports intérieurs, et rassembler des documents sur ces questions;
- Élaborer d'une manière coordonnée, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE, pour examen par le Comité des transports intérieurs, des recommandations et/ou des propositions visant à améliorer la sûreté des transports intérieurs, y compris les transports dans l'arrière-pays des ports liés au transport maritime, notamment dans les domaines suivants: infrastructures (réseaux, terminaux, etc.); personnel; moyens de transport; marchandises; échange d'informations et frontières;
- Les recommandations susmentionnées et/ou les amendements aux instruments juridiques en vigueur devraient notamment viser à réduire au minimum les risques d'attaques terroristes dans le domaine des transports intérieurs tout en prenant en considération la nécessité de maintenir la fluidité et la facilitation des transports internationaux à un niveau économiquement acceptable pour les États et les citoyens;
- Il est proposé que le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs soit composé de spécialistes des questions concernant la sûreté des transports nommés par les États membres de la CEE et de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes;
- Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2007, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE, et les achever avant janvier 2008, en présentant un rapport complet sur les travaux qu'il aura accomplis, notamment les recommandations susmentionnées qu'il aura formulées. Ce rapport sera examiné dans un premier temps par le Bureau du Comité des transports intérieurs, puis par le Comité lui-même et enfin, s'il y a lieu, par les organes subsidiaires compétents du Comité;
- Le Groupe d'experts est aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE.

Annexe II

[Original: ANGLAIS, FRANÇAIS et RUSSE]

POURSUITE DE LA PROMOTION DES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLERésolution n° 258adoptée par le Comité des transports intérieurs le 8 février 2007

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant la Déclaration adoptée par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006, document ECE/TRANS/SC.3/2006/11),

Sachant que l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE-ONU,

Conscient de l'importance du rôle du transport par voie navigable, qui, comparé à d'autres modes de transport, présente des avantages économiques et écologiques et dispose d'une capacité excédentaire d'infrastructures et de bateaux, et est donc en mesure de réduire les coûts sociaux et l'impact négatif sur l'environnement des transports intérieurs dans leur ensemble,

Notant avec satisfaction que depuis la Conférence de Rotterdam de 2001, le rôle de la CEE-ONU en tant qu'organe intergouvernemental central œuvrant à l'harmonisation des normes relatives à la navigation intérieure au niveau paneuropéen a considérablement augmenté, principalement suite au développement de prescriptions techniques, et de prescriptions relatives à la sécurité, la protection de l'environnement, et à l'équipage, à l'échelle européenne, reflétant en grande partie la mise en œuvre active du Plan d'action détaillé dans la Résolution n° 250 du Comité (document ECE/TRANS/139, annexe 2),

Notant également l'importance des Conventions environnementales de la CEE-ONU, telles que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, pour le développement ordonné et respectueux de l'environnement du transport par voie navigable et de son infrastructure,

Saluant la Communication de la Commission européenne visant à promouvoir le transport par voie navigable: le Programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables (NAIADES, document ECE/TRANS/SC.3/2006/5),

S'attendant à ce que la CEE-ONU puisse soutenir la CE dans la mise en œuvre du Programme NAIADES, en particulier dans les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne,

Convaincu que la CEE-ONU, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales concernées, peut et doit soutenir, dans la mesure du possible, la réalisation des tâches établies par les ministres dans la Déclaration de Bucarest,

1. *Fait sien* le Plan d'action visant la mise en œuvre des décisions de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006), qui est annexé à la présente résolution;

2. *Demande* au Groupe de travail des transports par voie navigable, en étroite coopération avec la Commission européenne, la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission du Danube (CD), de mettre en œuvre le Plan d'action susmentionné et de modifier son Programme de travail pour la période 2007-2011 en conséquence;

3. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable d'informer régulièrement le Comité des transports intérieurs des progrès effectués dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Annexe à la Résolution n° 258

**PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
PRISES PAR LA CONFÉRENCE PANEUROPÉENNE
SUR LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE**

(Bucarest, 13 et 14 septembre 2006)

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
Harmonisation et intégration du cadre juridique	
<p>1. <i>Les ministres se félicitent des progrès accomplis en vue de l'harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, dans les domaines où une équivalence a été établie entre les règles des différentes organisations. Les ministres demandent aux organisations concernées de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette équivalence soit conservée à l'avenir, au fur et à mesure qu'évolueront les exigences formulées, afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux.</i></p>	<p>Poursuivre le travail au sein de la CEE-ONU relatif à la continuation de l'amélioration des prescriptions techniques pour la navigation intérieure, en harmonisant autant que possible les normes en vigueur au sein de la CE, la CEE-ONU, la CCNR, et la CD;</p> <p>Encourager les pays membres à mettre en œuvre, autant que possible, les dispositions prévues dans les «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (annexe à la Résolution n° 61), ainsi que les autres normes techniques convenues à l'échelle européenne, afin de parvenir à une reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux émis sur la base de celles-ci, et d'éviter les doubles contrôles;</p> <p>Le Groupe de travail SC.3, assisté du Groupe de volontaires, devrait commencer l'élaboration de prescriptions techniques spécifiques pour les bateaux de navigation fluvio-maritime.</p>
<p>2. <i>Les ministres considèrent que la libre circulation des équipages en Europe est une priorité stratégique en vue de l'ouverture et de l'intégration des marchés. Cette liberté est considérée comme vitale pour le fonctionnement du secteur. C'est pourquoi, les ministres invitent les gouvernements à faciliter cette libre circulation et recommandent également les actions spécifiques suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les commissions fluviales, la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sont invitées à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux;</i> 	<p>Inclure en complément au Programme de travail 2007-2011 du Groupe de travail SC.3, en tant qu'«activité permanente», priorité 1, un nouvel élément concernant la libre circulation des équipages en Europe. Étudier la possibilité de développer une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages. Inviter les États membres à encourager la facilitation d'une telle libre circulation des équipages;</p> <p>Continuer à travailler sur la mise en œuvre et la mise à jour des recommandations relatives à l'équipage minimal obligatoire pour la délivrance d'un permis de conduire pour bateau en navigation intérieure, en vue de leur reconnaissance mutuelle dans le trafic international (annexe à la Résolution n° 31);</p>

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les commissions fluviales concernées sont invitées à rationaliser les exigences concernant les connaissances spécifiques et l'expérience nécessaires pour la navigation dans certains secteurs fluviaux;</i> • <i>La Commission européenne et les commissions fluviales sont invitées à poursuivre, en étroite coopération avec leurs partenaires sociaux, leurs efforts en vue de l'harmonisation des profils professionnels;</i> • <i>Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure sont invitées à coopérer activement pour mettre en place, avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle.</i> 	<p>Conjointement avec la CCNR et la CD, rationaliser et uniformiser autant que possible, les prescriptions relatives à la vérification des connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs. Examiner, avec la participation de compagnies fluviales, l'harmonisation des profils professionnels des membres d'équipage;</p> <p>Étudier la possibilité d'inclure dans le Programme de travail du Groupe de travail, la mise en place, conjointement avec les commissions fluviales, d'un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure.</p>
<p>3. <i>Les ministres se félicitent de l'harmonisation en cours du droit privé pour faciliter le plein usage du transport par voie navigable en Europe. Ils demandent instamment à tous les États concernés par la navigation fluviale en Europe d'adhérer à la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et invitent la Commission centrale pour la navigation du Rhin, en association avec la Commission du Danube et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à réviser la Convention relative à la limitation de responsabilité dans la navigation intérieure, afin d'en étendre la zone géographique d'application.</i></p>	<p>Inclure à l'ordre du jour du Groupe de travail SC.3, la question de la mise en pratique par les pays membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les juridictions nationales;</p> <p>Conjointement avec les commissions fluviales, entamer la révision de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI), en vue de la transformer en instrument juridique paneuropéen, en incluant ce point dans le Programme de travail du SC.3.</p>
<p>4. <i>Compte tenu du degré croissant d'intégration du transport par voie navigable en Europe et en vue de maintenir son niveau élevé de sûreté et de sécurité, la coordination et l'échange d'informations entre les autorités nationales devraient être encore renforcés, dans le but de faciliter l'inspection des navires et d'éviter les doubles contrôles. Les ministres invitent les commissions fluviales à prendre des initiatives dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autorités nationales.</i></p>	<p>La CEE-ONU, agissant en étroite coopération avec la Commission européenne et les commissions fluviales, devrait encourager l'élaboration par les pays membres, de politiques nationales à cet égard. La question «transport et sûreté» devrait être retenue à l'ordre du jour du Groupe de travail. À cet égard, l'élaboration et l'adoption de l'annexe IV à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), relative à la sécurité sur les voies navigables, devraient être accélérées.</p>

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
<p>5. <i>Les ministres estiment que la législation actuelle devrait être rationalisée et simplifiée, sous réserve de maintenir la sécurité au plus haut niveau et de permettre l'utilisation des possibilités offertes par les nouvelles technologies. En outre, le cadre administratif devrait être amélioré par la simplification des formalités et des procédures. Dans ces buts, les ministres demandent à la Commission européenne, aux commissions fluviales et aux autres organisations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires.</i></p>	<p>Dans le cadre du Groupe de travail des transports par voie navigable, commencer à examiner les points visant la simplification de la législation nationale des pays membres, en tenant compte des opportunités offertes par les nouvelles technologies sans porter préjudice au niveau de sécurité;</p> <p>À cet égard, tous les acteurs concernés, y compris les États membres, la CE, la CEE-ONU, la CEMT et les commissions fluviales, sont invités à tenir compte des conclusions, et à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles que décrites dans TRANS/SC.3/2005/1.</p>
Développement coordonné du transport par voie navigable	
<p>6. <i>Les ministres reconnaissent la nécessité de promouvoir à travers des actions coordonnées le transport par voie navigable en tant que mode de transport attractif du point de vue commercial, et compatible avec la protection de l'environnement. Ils invitent tous les acteurs concernés à prendre part à la mise en œuvre du Programme NAIADES qui couvre, pour la première fois, tous les domaines d'action et devrait servir également de fondement aux actions à un niveau paneuropéen.</i></p>	<p>La CEE-ONU, agissant en étroite coopération avec la Commission européenne, les commissions fluviales et les autres parties intéressées, devrait chercher à surmonter la fragmentation du marché du transport par voie navigable en Europe, et à établir le principe de liberté de navigation sur les voies navigables au niveau paneuropéen;</p> <p>La CEE-ONU devrait promouvoir activement les avantages du transport par voie navigable et indiquer les problèmes qu'il rencontre, grâce à la publication régulière (une fois tous les 10 ans) d'un Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures¹;</p> <p>Poursuivre la coopération avec les autres acteurs concernés, face aux questions relatives à l'amélioration de la structure institutionnelle actuelle de la navigation intérieure, tout en conservant l'expérience acquise et les résultats positifs obtenus par le travail des institutions existantes, y compris la CEE-ONU, en tenant compte de leur potentiel.</p>
<p>7. <i>Dans ce contexte, les ministres invitent les gouvernements des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne à prendre également toutes les initiatives nécessaires pour la mise en pratique de NAIADES dans leur pays. En même temps, les ministres demandent à la Communauté européenne de faire un plein usage de tous les mécanismes prévus pour soutenir ces États d'un point de vue financier et technique.</i></p>	<p>Entamer l'élaboration d'une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Croatie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Fédération de Russie, la Serbie, et l'Ukraine;</p>

¹ La dernière édition du «Livre blanc» a été faite en 1996 (voir le document TRANS/SC.3/138).

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
	<p>Le secrétariat de la CEE-ONU devrait contrôler la mise en œuvre du suivi de la Déclaration de Bucarest et, en même temps, suivre les actions entreprises par la Commission européenne visant à mettre en œuvre le Programme NAIADES, afin d'assurer une coopération entre la CEE-ONU et la CE. La Commission européenne devrait, en particulier, être informée des décisions prises par les pays membres de la CEE-ONU concernant l'entretien et le développement de l'infrastructure des voies navigables (réseau AGN, «Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E» (Livre bleu), «Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E», «Étude économique relative à la liaison Danube – Oder – Elbe» et la situation concernant l'élaboration de l'«Étude économique relative à la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder»);</p> <p>Un atelier de travail devrait être organisé en coopération avec la CE et les institutions financières internationales concernant la mise en pratique des recommandations du Groupe de haut niveau chargé d'étudier l'extension des principaux axes de transport transeuropéens vers les pays voisins de l'UE (TEN-T), afin d'identifier les projets les plus prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de la part des fonds de la CE appropriés et des institutions financières telles que la BERD, etc.</p>
<p>8. <i>Les ministres invitent le secteur de la navigation, en étroite collaboration avec les expéditeurs, les opérateurs des autres modes de transport et les ports, à développer de nouveaux marchés et à augmenter les transports de porte-à-porte, notamment en réduisant les délais de transbordement des conteneurs dans les ports maritimes.</i></p>	<p>Demander au secrétariat de la CEE-ONU d'inviter périodiquement les représentants des associations fluviales et portuaires des différentes régions d'Europe, à participer au travail des différents organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, afin qu'ils identifient et tiennent compte dans leur travail, des besoins concrets de l'industrie, en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle.</p>

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
<p>10. <i>Les ministres invitent la profession à poursuivre le processus de modernisation de la flotte afin d'en renforcer l'efficacité logistique et les performances environnementales. Les investissements dans la modernisation de la flotte devraient avoir pour but de faciliter l'utilisation continue des voies navigables de petite taille et de rendre fiable le transport dans le contexte de périodes prolongées de basses eaux.</i></p>	<p>Inclure à la liste des questions à examiner par le Groupe de travail SC.3, la possibilité que des pays membres préparent conjointement avec les commissions fluviales, des études spécifiques relatives à la modernisation de la flotte et à l'amélioration de son efficacité. Entreprendre des études en vue d'identifier les types de bateaux les plus efficaces à utiliser pour le «Grand cercle de transport européen»², y compris les secteurs de parcours côtiers maritimes;</p> <p>Se préparer à l'élaboration éventuelle de dispositions supplémentaires à l'AGN visant à l'intégration de la navigation intérieure, de la navigation fluvio-maritime et du transport maritime à courte distance.</p>
<p>11. <i>Les ministres invitent la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et les commissions fluviales à renforcer les normes concernant la protection de l'environnement, afin d'améliorer encore les performances environnementales du transport par voie navigable par rapport à d'autres modes de transport.</i></p>	<p>Encourager les États membres à mettre en pratique dans leurs législations nationales les dispositions des recommandations de la CEE-ONU relatives à la prévention de la pollution de l'eau et de l'air par la navigation intérieure, en particulier, les chapitres 8A et 8B des «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»;</p> <p>En coopération avec la CE et les commissions fluviales, réviser de manière régulière les normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et des exigences toujours plus grandes en matière de protection de l'environnement.</p>
<p>14. <i>Les ministres invitent les autorités compétentes à faciliter, en coopération avec la profession, la mise en place de centres de promotion et de développement, et à nommer dans leur pays des responsables nationaux chargés de promouvoir et de soutenir la navigation intérieure et la navigation fluvio-maritime.</i></p>	<p>Inviter les États membres à établir des centres nationaux de promotion et de développement de la navigation intérieure et à désigner des coordonnateurs nationaux, qui devraient contribuer au développement de mécanismes efficaces pour la coopération entre les autorités et le secteur de la navigation intérieure, et faciliter le développement d'une politique visant l'obtention de résultats concrets.</p>

² Rotterdam – mer du Nord – mer Baltique – voie navigable Volga – Baltique – Volga – Don – mer d'Azov – mer Noire – Danube – Rhin – Rotterdam.

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
Développement de l'infrastructure et environnement	
<p>16. <i>Les ministres, ayant à l'esprit les réseaux AGN et TEN-T, notent l'intention de la Commission européenne de lancer un plan européen de développement pour l'amélioration et l'entretien des infrastructures de navigation intérieure et des installations de transbordement. Ils apportent également leur soutien aux recommandations formulées en 2005 par le Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins.</i></p>	<p>Poursuivre l'amélioration et l'entretien d'un réseau de voies navigables moderne et efficace comme élément clef du système de transport paneuropéen et comme base pour son futur développement. Considérer l'élimination de goulets d'étranglement dans le réseau des voies navigables E comme une condition nécessaire pour établir un réseau de voies navigables viable et efficace. À cette fin, réexaminer et réviser régulièrement l'«Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E»;</p> <p>Évaluer la faisabilité de la restauration de la voie navigable Dniepr – Vistule – Oder. Encourager le commencement des travaux du Groupe de rapporteurs chargé de traiter cette question en 2007.</p>
<p>17. <i>Les ministres reconnaissent la nécessité d'améliorer le réseau multimodal en assurant au niveau national un meilleur équilibre des investissements entre les divers modes de transport, grâce notamment à l'établissement de lignes directrices pour le financement de l'entretien et la fixation de priorités pour l'amélioration des infrastructures de navigation intérieure. La fiabilité de la navigation devrait être recherchée en harmonisant les profondeurs des chenaux navigables des réseaux interreliés tout en respectant la nécessité d'intégrer la protection de l'environnement dans le développement des voies navigables.</i></p>	<p>Aucune action particulière n'est attendue par la CEE-ONU. Pourtant, la CEE-ONU, la Commission européenne et les commissions fluviales devraient encourager leurs pays membres à améliorer au niveau national les paramètres techniques des voies navigables, grâce à une modernisation de leurs infrastructures et au maintien d'une profondeur suffisante des chenaux navigables, comme alternative possible à la construction de nouvelles infrastructures destinées à d'autres modes de transport;</p> <p>Continuer l'étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure. Certains aspects de base de distribution possible des coûts parmi les bénéficiaires, ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure pourraient faire l'objet d'un Livre blanc sur le financement des infrastructures de la navigation intérieure.</p>

Points de la Déclaration de Bucarest	Actions à entreprendre
<p>19. <i>Les ministres considèrent au cas où un cadre serait établi pour la mise en place d'une tarification de l'usage des infrastructures et l'internalisation des coûts externes, que ce cadre devrait concerner, sur une base égalitaire, tous les modes de transport, et permettre l'établissement de conditions équitables de concurrence entre ces modes. Cependant les conséquences d'un tel acte sur les flux de trafic des voies navigables devront être attentivement prises en considération.</i></p>	<p>Ce point a un intérêt pratique pour les politiques gouvernementales visant le développement du secteur des transports dans son ensemble. Néanmoins, il serait utile d'avoir un échange d'opinions sur cette question au sein du Groupe de travail SC.3. Un atelier de travail devrait aussi être organisé conjointement par la CEE-ONU, la CEMT et les commissions fluviales avec la participation de représentants du secteur, des ports et des administrations de la navigation intérieure (cadres dirigeants), afin de discuter et d'élaborer des approches pour résoudre cette question.</p>
<p>20. <i>Les ministres reconnaissent l'importance de la mise en œuvre des Services d'information fluviale (SIF), fondés sur un cadre établi de normes et de principes généraux, afin de contribuer aux performances en terme de sécurité et de protection de l'environnement de la navigation intérieure, d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure et des installations, et de faciliter l'observation du marché. Les ministres invitent tous les acteurs concernés à appuyer la mise en œuvre rapide de ces services, là où c'est possible grâce à des actions concertées.</i></p>	<p>Poursuivre le travail relatif à la mise en œuvre des principes directeurs et recommandations concernant les Services d'information fluviale (SIF) sur les voies navigables européennes, en se basant sur les normes adoptées.</p> <p>Encourager les gouvernements à établir activement les SIF sur leurs voies navigables d'importance internationale, conformément aux principes généraux acceptés, aux standards, normes et règlements uniformisés.</p>
	<p>La CEE-ONU devrait terminer en 2007-2008, l'élaboration de toutes les normes liées aux SIF, et établir un mécanisme pour leur mise à jour régulière en coopération avec la CE, les commissions fluviales et les groupes d'experts internationaux appropriés.</p>
<p>21. <i>Les ministres invitent les commissions fluviales chargées de la navigation et de la protection de l'environnement sur le Rhin et le Danube à établir les procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voies navigables et à apporter leur soutien à ce processus, tout en prenant en considération les conclusions de l'étude «Voies navigables et protection de l'environnement», menée sous l'égide de la Conférence européenne des ministres des transports. Tous les États riverains sont invités à s'engager de manière active à soutenir ce projet.</i></p>	<p>Recommander au Comité des politiques de l'environnement et à la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE-ONU, de prendre part aux activités mentionnées sous ce point et d'établir une coopération fructueuse avec la CEMT et les commissions fluviales.</p>
